

ESAC INVEST

Société à Responsabilité Limitée au capital de 70.000 euros
Siège social : 276 Rue de Châteaugiron – 35000 RENNES
887 829 364 RCS RENNES

**DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES
DU 18 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six,
Le dix-huit mars,

LES SOUSSIGNES :

Identité	Nombre de parts sociales
Nathalie GARDAN	1.000
Julien GASTINEAU	1.000
Régis LANCELOT	1.000
Erwann RENNOU	1.000
Anthony ROUSSEAU	1.000
Sarah THOMAS	1.000
ACOR EXPERTISE représentée par Véronique GRILLAS	1.000
TOTAL	7.000

APRES AVOIR :

- Exposé qu'ils sont les seuls associés de la Société dont le capital est divisé en 7.000 parts sociales, de 10 euros de valeur nominale chacune,
- Constaté qu'aux termes du dernier alinéa de l'article 16 des statuts : « *Les décisions autres que celles concernant les comptes annuels pourront également être prises par un acte signé de tous les associés ou de leurs mandataires* »,
- Déclaré avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, et étudier les décisions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard,

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES CONCERNANT LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL :

PREMIERE DECISION

Les Associés, décident, à l'unanimité et conformément à l'article 16 des statuts, de modifier la date de clôture de l'exercice social telle qu'elle est indiquée à l'article 22 des statuts.

La date de clôture de l'exercice social sera désormais le 31 mars.

Le prochain exercice social ouvert le 1^{er} juillet 2025 se terminera le 31 mars 2026 et sera exceptionnellement d'une durée de 9 mois.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la première décision, les Associés, décident, à l'unanimité de modifier l'article 22 des statuts comme suit :

Ancienne version

ARTICLE 22 - ANNÉE SOCIALE – COMPTES SOCIAUX

L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

La gérance établit à la fin de chaque année sociale l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe prescrits par la loi. L'assemblée générale des associés approuve les comptes annuels dans le délai de six mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Lorsque l'associé unique est seul gérant de la société, le dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés, dans le même délai, du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes.

Nouvelle version

ARTICLE 22 - ANNÉE SOCIALE – COMPTES SOCIAUX

L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

La gérance établit à la fin de chaque année sociale l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe prescrits par la loi. L'assemblée générale des associés approuve les comptes annuels dans le délai de six mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Lorsque l'associé unique est seul gérant de la société, le dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés, dans le même délai, du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes.

TROISIEME DECISION

Les Associés donnent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Le présent acte unanime sera consigné sur le registre des délibérations des associés de la Société.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Mme Nathalie GARDAN	Mme Sarah THOMAS
M Julien GASTINEAU	M Régis LANCELOT
M Anthony ROUSSEAU	M Erwann RENNOU
ACOR EXPERTISE représentée par Mme Véronique GRILLAS	